

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010

L'an deux mille dix et le quatorze du mois d'avril, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

**Étaient présents** : M. LAURET Bernard, Maire ; M. DUPONTEIL, Mme MANUEL, M. APPOLLOT adjoints ; Mme DESPAGNE, M GRIMAL, M. FRITÉGOTTO, M.CABIRO, M. RAMOS-CAMPOS, M. DAVID BEAULIEU, Mme MAARFI-MOULIÉRAC, M. BERTRAND, M. MÉRIAS, et M. LE DOUGUET conseillers municipaux.

**Absents excusés** :, M. LALUBIN, Mme BOURRIGAUD, conseillers municipaux.

**Absentes** : Mlle VAUTHIER adjointe, Mme BOUYER.

**Pouvoir de** : Mme BOURRIGAUD à M. LAURET

**Secrétaire de séance** : M. LE DOUGUET



### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2010.**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès verbal du Conseil Municipal du 10 février 2010.

***Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès verbal du Conseil Municipal du 10 février 2010.***

### **2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### **2 a : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 de la Commune, dressé par Monsieur Bernard LAURET, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

**\*APPROUVE A L'UNANIMITE LE COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE DE 2009, COMME SUIV :**

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**  
**RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009**

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
<b>RECETTES</b>		1 581 384.74 €	3 951 668.09 €	5 533 052.83 €
<b>DÉPENSES</b>		1 498 135.78 €	3 727 265.81 €	5 225 401.59 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent	83 248.96 €	224 402.28 €	307 651.24 €
	Déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>RÉSULTATS REPORTÉS</b>	Excédent		740 719.76 €	420 130.24 €
	Déficit	- 320 589.04 €		
	Part affec. à investmt		448 114.91 €	448 114.91 €
	Exc.dispo ap.affect°		292 604.85 €	
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	Excédent	0.00 €	517 007.13 €	279 667.05 €
	Déficit	- 237 340.08 €	0.00 €	0.00 €

**RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice en cours	Résultats de clôture
INVESTISSEMENT	- 320 589.04 €		83 248.96 €	- 237 340.08 €
FONCTIONNEMENT	740 719.76 €	448 114.91 €	224 402.28 €	517 007.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>420 130.72 €</b>	448 114.91 €	307 651.24 €	<b>279 667.05 €</b>

\***CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

\* **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2b : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2009**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRÈS** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

**APRÈS** s'être assuré que Monsieur le receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que tout est régulier,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 au 31 DÉCEMBRE 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par Monsieur le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2c : AFFECTATION DES RESULTATS 2009**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la Présidence de M. Bernard LAURET, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009, le Conseil Municipal, ce jour, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	excédent :	+ 224 402.28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA 2008)	excédent :	+ 292 604.85 €
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>excédent :</b>	<b>+ 517 007.13 €</b>

### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	+ 83 248.96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA 2008)	déficit :	- 320 589.04 €
<b>Résultat comptable cumulé (D001) :</b>	<b>déficit :</b>	<b>- 237 340.08 €</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 8 450.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		+ 26 532.00 €
<i>Solde des restes à réaliser :</i>		<i>+ 18 082.00 €</i>
<b>Besoin réel de financement :</b>		<b>219 258.08 €</b>

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**  
**Résultat excédentaire (A1)**

A - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte **R1068**) .....219 258.08 €

En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R1068)

B - En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/  
**ligne budgétaire R002 du budget N+1)** **297 749.05 €.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette affectation du résultat de l'exercice 2009.**

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : Déficit reporté	R002 : excédent reporté  <b>297 749.05 €</b>	D001 : Solde d'exécution N-1  <b>- 237 340.08 €</b>	R001 : solde d'exécution N-1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>219 258.08 €</b>

**2d : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

Monsieur LAURET donne la parole à Madame MANUEL, adjointe aux finances, afin qu'elle présente le projet de budget primitif 2010 établi par la commission des finances.

Les sommes inscrites au Budget tiennent compte de la reprise des résultats de l'exercice 2009 et des restes à réaliser 2009 en dépenses et recettes.

Les résultats reportés sont conformes à ceux définis conjointement par l'Ordonnateur et le Receveur Municipal, tels qu'indiqués dans les comptes administratifs et compte de gestion 2009.

**La Section de Fonctionnement** s'équilibre à la somme de 4 129 349 € en recettes et en dépenses. Ce montant tient compte d'un virement à la section d'investissement de 264 962.08 € (D 023). Les recettes incluent également le report du résultat de fonctionnement cumulé de 297 749 € (R 002).

**Les principaux postes en fonctionnement sont :**

**EN DEPENSES :**

011 – Charges à caractère général	<b>1 395 200.00 €</b>
012 – Charges de personnel et assimilé	<b>1 681 800.00 €</b>
65 – Charges de gestion courante	<b>242 080.00 €</b>
66 – Charges financières dont intérêts d'emprunts	<b>274 200.00 €</b>
67 – Dépenses exceptionnelles	<b>3 000.00 €</b>
68 – Dotations aux amortissements	<b>25 155.00 €</b>
022 – Dépenses imprévues	<b>242 951.92 €</b>
023 – Virement à la section d'investissement	<b>264 962.08 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 129 349.00 €</b>

**EN RECETTES :**

013 – Atténuation de charges	14 700.00 €
014 – Atténuation de produits	11 500.00 €
70 – Produits des services	247 434.00 €
73 – Impôts et taxes	2 703 837.00 €
74 – Dotations et Participations	699 129.00 €
75 – Produits de gestion courante	130 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	25 000.00 €
002 – Résultat reporté	297 749.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 129 349.00 €</b>

\*\*\*\*\*

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de **742 693.08 €** (y compris les restes à réaliser 2009)

**Les principaux postes en investissement sont :**

**EN DEPENSES :**

1641 – Remboursement du capital d'emprunt	323 000.00 €
001 – Déficit d'investissement cumulé	237 340.08 €
Travaux nouveaux	153 278.00 €
Restes à réaliser 2009	8 450.00 €
Ecriture de régularisation d'un titre 2009 (subvention)	20 625.00 €

**EN RECETTES :**

021– Virement de la section de fonctionnement	264 962.08 €
1068 – Affectation d'une part d'excédent de fonctionnement	219 258.00 €
13 – Subventions	32 693.00 €
10222 – FCTVA	165 000.00 €
10223 – TLE	15 000.00 €
280411 - Dotations aux amortissements	25 155.00 €
Ecriture de régularisation d'un titre 2009 (subvention)	20 625.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2010 de la Commune à l'unanimité.**

**2 e : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux textes en vigueur sur la fiscalité locale, le taux d'imposition des trois taxes communales doit être fixé par le Conseil Municipal.

Après avoir noté les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles, pour 2010, qui sont les suivantes :

- taxe d'habitation .....	2 545 000 €
- taxe foncier bâti.....	2 278 000 €
- taxe foncier non bâti .....	922 100 €

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants :

- taxe d'habitation .....	..16.63 %
- taxe foncier bâti.....	...21.00 %
- taxe foncier non bâti.....	60.60 %

Madame MAARFI est favorable à cette augmentation des taux à condition que les dépenses soient maîtrisées au maximum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE cette proposition de majoration et,**

**ADOPTE les taux précités.**

## **2 f : REVISION DES DROITS de PLACE, de VOIRIE et d'OCCUPATION des SOLS – ANNÉE 2010**

Madame MANUEL présente les propositions de la commission finances en ce qui concerne la révision des tarifs de droits de place, de voirie et d'occupation des sols pour l'année 2010.

M. FRITEGOTTO demande si, par l'intermédiaire de l'attribution des droits de terrasse, il n'est pas possible de demander aux commerçants d'assurer d'avantage de jours d'ouverture.

En effet, force est de constater que malgré la concentration touristique entre avril et octobre, la fréquentation de la Cité peut augmenter fortement en dehors de cette période, notamment durant certaines demi-journées en hiver, alors que de nombreux commerçants ont fermé leur portes.

Monsieur LAURET lui répond que la liberté du Commerce s'opposerait à la mise en place de cette mesure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-6, 2331-1 et 2331-4,

**VU** sa précédente délibération en date du 25 mars 2009 portant fixation des droits de place, de voirie et de stationnement sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt général de pouvoir disposer du produit de ces différents droits,

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de tenir compte de la superficie occupée et de la gêne apportée à la circulation publique,

### **FIXE A L'UNANIMITE LE NOUVEAU MONTANT DES DIFFÉRENTS DROITS ET TAXES DONT IL S'AGIT COMME SUIT :**

#### **I – DROITS de VOIRIE et d'OCCUPATION du SOL (article 70321)**

**\* Pour les palissades, clôtures de chantier, échafaudage et autres occupations de chaussée**

⇒ par jour, le mètre carré.....0,50 €

⇒ avec un forfait minimal de perception de.....20,00 €

⇒ emplacement d'un véhicule de chantier, par artisan, pour travaux faisant l'objet d'une autorisation.....GRATUIT

**\* Pour l'emplacement d'un véhicule de chantier, par artisan, pour travaux intérieurs ne faisant pas l'objet d'autorisation**

⇒ par jour, pour 1 véhicule, par artisan.....4,00 €

⇒ avec un forfait minimal de perception de.....10,00 €

#### **II – REDEVANCES d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (article 70323)**

**\* Pour l'utilisation d'une porte donnant sur la vieille halle**

⇒ par an (du 01/01/2010 au 31/12/2010).....520,00 €

### **III – DROITS de PLACE pour installation de TERRASSES sur le domaine public (article 7336)**

**\* Pour l'installation provisoire de terrasses (tables et chaises) accompagnées, obligatoirement, d'une activité de restauration, sur le domaine public communal :**

⇒ Forfait annuel par m<sup>2</sup> pour la période du 01/04/2010 au 31/03/2011 avec, toutefois, obligation d'enlèvement du mobilier de terrasse durant les périodes de fermeture des établissements bénéficiant du droit :

- **1<sup>ère</sup> Zone** pour les établissements situés sur la place de l'Église Monolithe.....110,00 €
- **2<sup>ème</sup> Zone** pour les établissements situés sur la place du clocher, terre de la Tente.....82,50 €
- **3<sup>ème</sup> Zone** pour les établissements situés au dehors des zones 1 et 2.....74,00 €

### **IV – DROITS de STATIONNEMENT pour HABITANTS du BOURG (article 7337)**

- \* **un macaron pour un véhicule par foyer**  
⇒ par an (du 01/01/2010 au 31/12/2010).....50,00 €

### **V – DROITS de STATIONNEMENT DOUVES du LOGIS DE MALET (article 7337)**

- \* **un macaron pour un véhicule**  
⇒ par an (du 01/01/2010 au 31/12/2010).....62,50 €

### **VI – DROITS de PLACE pour MARCHÉ HEBDOMADAIRE et DIVERS (article 7338)**

① **Sur place du marché les jours de marché (pour les marchands forains permanents tous commerces) :**

- ⇒ forfait de 3 m<sup>2</sup> par jour.....2,50 €
- ⇒ par m<sup>2</sup> supplémentaire.....1,00 €
- ⇒ forfait électrique journalier.....2,00 €

② **Sur les autres places et hors jours de marché (pour les forains de jours de fêtes, expositions ou autres manifestations) :**

- ⇒ Forfait de 3 m<sup>2</sup> par jour.....4,00 €
- ⇒ par m<sup>2</sup> supplémentaire.....1,00 €

③ **Camions d'outillage, sur les places publiques :**

- ⇒ forfait, par occupation.....60,00 €

④ **Attractions foraines (loteries, tirs, manèges, scooters, etc...)**

- ⇒ forfait par m<sup>2</sup> pour la durée de la fête.....0,50 €

⑤ **Petits cirques**.....30,00 €

⑥ **Théâtres, spectacles forains**.....15,00 €

Les occupations sans titre sont assujetties à l'acquittement des droits de place calculés sur la base journalière forfaitaire de 86 € (quatre vingt six euros)  
CET ACQUITTEMENT NE VAUT PAS AUTORISATION.

## **VI – REDEVANCE POUR OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE BOUQUEYRE - IMMEUBLE M & MME VALLADE (article 70323)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide de maintenir la redevance pour occupation de la partie de la place Bouqueyre située devant l'immeuble de M. et Mme VALLADE à 3 673,18 € par an pour 2010.

## **VII - REDEVANCE POUR LA CIRCULATION DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE A SAINT-EMILION (article 70323)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-6, 2331-1 à 2331-4,

**VU** la demande présentée par la s.a.r.l « Train des Grands Vignobles » visant à obtenir la reconduction, pour l'année 2010, de l'autorisation de circulation du Petit Train Touristique délivrée en 2009,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appliquer une redevance à l'égard dudit train, celui-ci étant appelé à occuper, de façon régulière, un emplacement sur la voirie communale,

**1- EST FAVORABLE** à la reconduction, pour l'année 2010, de l'autorisation d'exploitation délivrée l'an passé au profit de la s.a.r.l « Train des Grands Vignobles »,

**2- FIXE** le montant de la redevance applicable en matière de stationnement du Petit Train Touristique sur le domaine public communal à la somme **de 7 000,00 €** (sept mille euros), **pour l'année 2010**, payable comme suit :

- ⇒ **2 333,33 €** avant le 1<sup>er</sup> JUILLET 2010 ;
- ⇒ **2 333,33 €** avant le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2010 ;
- ⇒ **2 333,33 €** avant le 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2010.

## **2 g : REVISION DES TARIFS DE REPAS ET DE GARDERIE**

### **I – PRIX DU REPAS A DOMICILE (article 7088)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** sa délibération en date du 25 mars 2009 fixant le prix du repas à domicile à 6,50 € pour les habitants de la commune, et 7,50 € pour les personnes domiciliés hors commune, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter ce montant,

**FIXE** le prix du repas à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, comme suit :

- ⇒ **6,60 €** (six euros 60 centimes), le repas, pour les personnes domiciliées à Saint-Émilion ;
- ⇒ **7,70 €** (sept euros 70 centimes), le repas, pour les personnes domiciliées hors commune.

### **II – PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE (article 7067)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** sa délibération en date du 25 mars 2009 fixant le prix du repas servi à la cantine scolaire à 2,15 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter ce montant,

**FIXE** le prix du repas servi à la cantine scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à **2,20 €** (deux euros 20 centimes).

## **II – PRIX DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE (article 7067)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** sa délibération en date du 25 mars 2009 fixant le prix du service de garderie périscolaire à 3 € par enfant, et par semaine.

**DECIDE de ne pas augmenter le prix du service de garderie périscolaire.**

## **2 h. REVISION DU TARIF POUR L'UTILISATION DES WC AUTOMATIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** sa délibération en date du 2 septembre 2003 fixant le tarif d'utilisation des W-C automatiques à la somme de 0,30 €, par personne, à compter du 01-09-2003,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter ce montant,

**FIXE**, à compter du 04/05/2010, le nouveau tarif comme suit :

- **Utilisation des WC automatiques : 0,50 euro, par personne.**

## **3. AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU COMPTE 204**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'obligation faite aux communes de moins de 3 500 habitants, d'amortir les subventions d'équipement versées au compte 204.

**Il propose donc, en ce qui concerne les dépenses réalisées au compte 2041** (subventions d'équipement versées aux organismes publics), afin de lisser l'impact de cette charge dans le temps, de fixer la durée de leur amortissement à **15 ans** (durée maximale autorisée pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics.)

**Vu** les articles L. 2321-2 27° et 28° et R. 2321-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** cette proposition et fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées au compte 2041, à 15 ans.

## **4. BUDGET ANNEXE LES CORDELIERS**

### **4.1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 « LES CORDELIERS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sous la présidence de Madame Joëlle MANUEL, adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 des Cordeliers, dressé par Monsieur Bernard LAURET, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

**\* APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE DE 2009, COMME SUIT :**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1 164,54 €	3 826,92 € 31 451,20 €	153 847,32 € 258 272,47 €	371 175,50 €	153 847,32 € 259 437,01 €	3 826,92 € 402 626,70 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 164,54 €</b>	<b>35 278,12 €</b>	<b>412 119,79 €</b>	<b>371 175,50 €</b>	<b>413 284,33 €</b>	<b>406 453,62 €</b>
<i>Résultats de clôture</i> <b>Restes à réaliser</b>		34 113,58 €	40 944,29 € <b>40 880,21 €</b>	<b>52 375,00 €</b>	6 830,71 € <b>40 880,21 €</b>	<b>52 375,00 €</b>
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>1 164,54 €</b>	<b>35 278,12 €</b>	<b>453 000,00 €</b>	<b>423 550,50 €</b>	<b>454 164,54 €</b>	<b>458 828,62 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>34 113,58 €</b>	<b>29 449,50€</b>			<b>4 664,08 €</b>

\* **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

\* **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

\* **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4.2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2009 « LES CORDELIERS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** s'être fait présenter, **au titre des Cordeliers**, le budget unique de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRÈS** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

**APRÈS** s'être assuré que Monsieur le receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que tout est régulier,

1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 au 31 DÉCEMBRE 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, au titre des Cordeliers, par Monsieur le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**4.3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2009 BUDGET ANNEXE « LES CORDELIERS »**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 du budget séparé des Cordeliers **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

**RÉSULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT à AFFECTER**

* Résultat de l'exercice	<b>excédent :.....30 286,66 €</b>
* Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	<b>excédent :.....3 826,92 €</b> déficit :
* <b>Résultat de clôture à affecter : (A1)</b> (A2)	<b>excédent : .....34 113,58 €</b> déficit :

**BESOIN RÉEL de FINANCEMENT de la SECTION d'INVESTISSEMENT**

* Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	<b>excédent .....112 903,03 €</b> déficit : .....€
* Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent : ..... € <b>déficit : .....153 847,32 €</b>
* <b>Résultat comptable cumulé :</b> D001 (*)	excédent : ..... € <b>déficit : .....40 944,29 €</b>

* Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....	40 880,21 €
* Recettes d'investissement restant à réaliser : .....	52 375,00 €
* <b>Solde des restes à réaliser :</b> .....	<b>..11 494,79 €</b>

\* **(B) Besoin (-) réel de financement :.....29 449,50 €**

**AFFECTATION du RÉSULTAT de la SECTION de FONCTIONNEMENT**

**Résultat excédentaire (A1)**

* En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : .....	29 449,50 €
* En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1058) : .....	€

**SOUS -TOTAL (R 1068\*\*) : .....29 449,50 €**

\* En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire **R002\*\*\*** du budget N + 1) : ... ..**4 664,08 €**

**TOTAL .....34 113,58 €**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :..... €

### **TRANSCRIPTION BUDGÉTAIRE de l'AFFECTATION du RÉSULTAT**

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
D002 : déficit reporté	R002*** : excédent reporté  4 664,08 €	D001* : solde d'exécution N-1  40 944,29 €	R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé  29 449,50 € R001 : excédent d'investissement reporté

#### **4.4 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 « LES CORDELIERS »**

Monsieur LAURET donne la parole à Madame MANUEL, adjointe aux finances, afin qu'elle présente le projet de budget primitif 2010 « Les Cordeliers ».

Les sommes inscrites au Budget tiennent compte de la reprise des résultats de l'exercice 2009 et des restes à réaliser 2009 en dépenses et recettes.

Les résultats reportés sont conformes à ceux définis conjointement par l'Ordonnateur et le Receveur Municipal, tels qu'indiqués dans les comptes administratifs et compte de gestion 2009.

**La Section de Fonctionnement** s'équilibre à la somme de 36 100 € en recettes et en dépenses. Ce montant tient compte d'un virement à la section d'investissement de 25 000 € (D 023). Les recettes incluent également le report du résultat de fonctionnement cumulé de 4 664.08 € (R 002).

**La section d'investissement** s'équilibre à la somme de 179 000 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2010 des « Cordeliers » à l'unanimité.***

#### **5 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2011**

Dans le cadre de la liste préparatoire des jurés d'assises, les six personnes ci-après indiquées, ont été tirées au sort : Alexandra BOE, Thierry LAVANDIER, Marie-Paule HERAULT épouse BRUNOT, Bertrand MULET, Anne-Charlotte VAUTHIER, Frédérique FAISANT, épouse LOUIS.

#### **6 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ **CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT COMMUNE DE SAINT-EMILION – DEXIA CLF BANQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Madame Joëlle MANUEL, adjointe déléguée aux finances,

**VU** le projet de contrat établi par Dexia CLF Banque,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE la proposition d'ouverture de crédit suivante :**

**Article 1** – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de SAINT-ÉMILION décide de contracter, auprès de Dexia CLF Banque, une ouverture de crédit dans les conditions suivantes :

- ⇒ Montant maximal : **500 000,00 €** ;
- ⇒ Durée : **jusqu'au 31-12-2010** ;
- ⇒ Index des tirages : **EONIA** – Taux d'intérêts : index + marge de **110** points de base ;
- ⇒ Périodicité de facturation des intérêts : **trimestrielle** ;
- ⇒ Commission de réservation : **1 000,00 €**

**Article 2** – Le Conseil Municipal autorise Monsieur Bernard LAURET, Maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit correspondant avec Dexia CLF Banque.

**Article 3** – Le Conseil Municipal autorise, également, Monsieur Bernard LAURET, Maire, ou son représentant, à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

✓ **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES LIES AU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de renouveler le contrat d'assurance des risques statutaires liés du personnel de la Collectivité.

Il propose de souscrire deux nouveaux contrats avec la SMACL, à compter du 01/01/2010, et ce jusqu'au 31/12/2014.

Le premier contrat concerne les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNARCL. Les conditions principales de ce contrat sont les suivantes :

- **Garanties souscrites** : décès, accident du travail, maladies professionnelles, maladies ordinaires (avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt), longue maladie, maladie longue durée, maternité.
- **Éléments constitutifs de l'assiette / Base de règlement des prestations** : traitement brut indiciaire, NBI, Supplément familial, prime.
- **Calcul de la cotisation sur les bases suivantes** : décès : 0.20% / Accident du travail et maladies professionnelles : 0.50% / maladies ordinaires : 1.50% / longue maladie, maladie longue durée : 3.40% / maternité : 0.90%

Le second contrat concerne les agents non titulaires et titulaires ou stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions principales de ce contrat sont les suivantes :

- **Garanties souscrites** : accident du travail, maladies professionnelles, maladies ordinaires (avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt), longue maladie, maladie longue durée, congés d'invalidité temporaire, maternité.
- **Éléments constitutifs de l'assiette / Base de règlement des prestations** : traitement brut indiciaire, NBI, Supplément familial.
- **Calcul de la cotisation sur les bases suivantes** : Accident du travail et maladies professionnelles : 0.28% / maladies ordinaires : 0.78% / longue maladie, maladie longue durée : 1.13% / maternité : 0.31%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la passation de ces contrats, selon les conditions énumérées ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de leur mise en œuvre effective.**

✓ **SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINTS TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> CLASSE et CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL TERRITORIAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**VU** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

À compter du **01/06/2010**, les effectifs du personnel communal sont ainsi modifiés :

**FILIÈRE TECHNIQUE :**

**CADRE d'EMPLOI des ADJOINTS TECHNIQUES à TEMPS COMPLET**

**- EFFECTIFS ANCIENS**

- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : QUATRE
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : ZERO

**- EFFECTIFS NOUVEAUX :**

- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : DEUX
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : DEUX

✓ **BACS ENTERRES**

M.CABIRO informe les membres du Conseil Municipal que les bacs enterrés destinés aux ordures des commerçants et aux verres sont désormais mis en place au niveau du parking de la gare et de la salle polyvalente.

Dès que les travaux de finition seront achevés au niveau des abords de ces bacs, le ramassage spécifique organisé en ville pour les commerçants sera supprimé.

Monsieur le Maire précise que parallèlement, il prendra un arrêté interdisant le dépôt de déchets en ville, en dehors des heures habituelles de collecte des déchets ménagers.

✓ **LOGICIEL DE RENSEIGNEMENT DES UTILISATEURS DE GPS**

M.RAMOS CAMPOS informe les membres du Conseil Municipal que la Commune va pouvoir accéder à un logiciel spécifique permettant, via l'opérateur Télé Atlas France, la mise à jour permanente des informations destinées aux systèmes de navigation GPS.

✓ **JURIDICTION SAINT-EMILION UNESCO RANDO TOUR**

M.CABIRO informe le Conseil de l'organisation de la deuxième édition du Saint-Emilion Rando-Tour par l'association Rando des Vignes ; elle aura lieu le dimanche 25 avril. Quatre circuits sont prévus avec 15, 25, 35 ou 45 kms.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.***